

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Avis 2021-04-08 n° 1</p> <p>Le CHSCTD demande que des formations spécifiques (sur temps de travail) sur les différents handicaps soient inscrites dans le plan de formation afin de permettre aux enseignants et aux AESH de mieux connaître les particularités du fonctionnement des élèves selon leur handicap, de repérer les enfants à risque, de mieux connaître les divers troubles.</p>	<p>Les directeurs nouvellement nommés auront, dans le cadre de leur formation statutaire, une formation d'une journée + des ateliers thématiques. Des formations départementales concernant l'école inclusive seront proposées aux écoles. Les PIAL assureront un accompagnement et des formations en territoires au regard des besoins des équipes. Une offre de formation « Ecole inclusive » avec conférence, webinaires, ateliers sera déployée pour l'année 2021/2022 pour l'ensemble des personnels.</p> <p>Les formations au sein des PIAL Ceci est déjà mis en place actuellement : pourront se dérouler sur le temps de journées REP-REP+, sur la journée de solidarité, sur les heures de formations des enseignants et des AESH. De plus, lors des formations dans le cadre des constellations, il est aussi question de l'accueil et l'accompagnement des EBEP. Il est également à noter qu'une nouvelle maquette de formation comprenant un module « école inclusive » de 25 heures est prévue pour l'INSPE.</p>
<p>Avis 2021-04-08 n° 2</p> <p>Le CHSCTD demande qu'une formation sur la gestion de la crise et des signes précurseurs de la crise soit inscrite au plan de formation.</p>	<p>Les gestes utilisés dans le cadre de la gestion d'une crise faisant partie des missions des AESH, des formations leur sont dispensées.</p>
<p>Avis 2021-04-08 n° 3</p> <p>Le CHSCTD demande qu'une formation à l'accompagnement des familles dans le processus d'acceptation du handicap soit inscrite au plan de formation.</p>	<p>Cette thématique est abordé dans le cadre des formations « école inclusive » au Plan Départemental de Formation. La demande est prise en compte, elle sera ajoutée à l'offre de formation école inclusive sous forme de conférence/webinaire l'année prochaine.</p>

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Avis 2021-04-08 n° 4</p> <p>Le CHSCTD demande que les IEN et chefs d'établissement qui ont connaissance d'une dégradation de la santé morale ou physique d'un-e enseignant-e ou d'un-e AESH l'informent de la possibilité de faire une déclaration d'accident de service, de reconnaissance de maladie professionnelle et de la procédure à respecter. Le CHSCTD demande qu'un accompagnement systématique leur soit proposé.</p>	<p>Un envoi de la circulaire ayant pour objet de présenter les modalités de constitution des dossiers d'accident du travail, d'accident de service et de maladie professionnelle des personnels (CITIS) a été fait en début d'année. Cet envoi sera réitéré pour la rentrée prochaine en collaboration avec les services rectoraux en charge du dossier.</p>
<p>Avis 2021-04-08 n° 5</p> <p>Le CHSCTD67 demande que l'IA-DASEN intervienne auprès de l'ARS pour que soient ouvertes autant de places que nécessaire en établissement spécialisé. Il demande que les AESH soient recrutés à la hauteur des besoins en accompagnement de tous les élèves et dans le respect des notifications MDPH.</p>	<p>L'utilisation des moyens en postes d'AESH est optimisée afin d'être au plus près des besoins. Le taux d'accompagnement ne cesse d'augmenter au cours des années. Le déploiement des PIAL devrait également permettre un meilleur accompagnement pour tous les élèves.</p>

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Avis 2021-04-08 n° 6</p> <p>La mise en place des PIAL a entraîné des modifications en profondeur des missions des AESH en mutualisant les accompagnements, en élargissant leurs affectations à des zones comprenant plusieurs écoles et établissements et en rendant possible leur intervention sur de l'inter-degrés, de la maternelle au lycée.</p> <p>De nombreux collègues saisissent les représentants du personnel et remplissent des RSST pour témoigner de la dégradation de leurs conditions de travail.</p> <p>Le fonctionnement en PIAL entraîne la baisse du nombre d'heures d'accompagnement pour les élèves notifiés.</p> <p>Ce dispositif place également les AESH dans une plus grande précarité, puisqu'ils doivent se déplacer davantage et ne peuvent plus cumuler leur fonction avec un autre travail.</p> <p>Sans moyens supplémentaires effectifs, le CHSCT-D 67 demande l'abandon des PIAL.</p>	<p>Une attention particulière est portée aux AESH dans les PIAL grâce aux coordonnateurs, interlocuteurs de proximité. Les conditions de travail sont qualitatives, les AESH sont reconnues dans leur professionnalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - référent de proximité pour toute question grâce au coordonnateur PIAL - communication rapprochée avec le coordonnateur - accompagnement par des AESH référents - vœux de postes formulés (niveaux de classe, type de situation de handicap, lieu d'exercice...) et pris en compte dans les commissions techniques - formation initiale et continue - entretiens parents/AESH/enseignants

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Avis 2021-04-08 n° 7</p> <p>Le CHSCT-D 67 demande qu'une étude d'impact soit réalisée sur le fonctionnement des PIAL et sur leurs conséquences sur les conditions de travail des AESH. Celles-ci devront aussi être analysées en fonction de certaines données (arrêts de travail, congés maladie, démissions, ruptures conventionnelles...). Un retour devra être effectué en CHSCT-D.</p>	<p>Une enquête ministérielle ayant pour objet la mise en place des PIAL est prévue. Il serait possible de faire une enquête complémentaire après 1 an révolu de mise en œuvre à 100% des PIAL, soit fin d'année scolaire 2022.</p>
<p>Avis 2021-04-08 n° 8</p> <p>Le CHSCT-D 67 demande une professionnalisation de la fonction d'AESH intégrant ces personnels dans un corps de la fonction publique d'état et qu'entre autre leur temps de déplacement entre deux établissements soient pris en compte dans leur temps de travail.</p>	<p>Cette demande ne relève pas d'une décision départementale mais pourra être remontée.</p> <p>Le temps de déplacement n'est pas comptabilisé. Cette demande pourra également être remontée.</p>